



Heures supplémentaires payé en prime

Par **serzedelo**, le **05/11/2014** à **13:19**

Bonjours a tous.

Pendant 5 ans j'étais en astreinte, j'ai fait énormément d'heures supplémentaires, qui à ce moment là étaient non imposables.

Celles-ci m'ont été payées en prime et imposables, et quand la loi est revenue avec les heures imposables celles-ci m'ont été rémunérées en heures supplémentaires. ..

Pouvez-vous me renseigner s'il vous plaît.

Merci pour votre réponse, .

Par **P.M.**, le **05/11/2014** à **13:41**

Bonjour,

Si vous avez la preuve de l'accomplissement des heures supplémentaires, vous pouvez vous faire payer en plus des primes reçues dans la limite de la prescription de 5 ans sans pouvoir dépasser 3 ans à partir du 16 juin 2013...

Par **serzedelo**, le **05/11/2014** à **14:03**

Les seules preuves sont les primes sur fiche de paie. Et quelques interventions. J'ai envoyé un courrier recommandé demandant un entretien à mon employeur, qui n'a jamais abouti. J'ai la preuve du courrier recommandé avec avis de réception. Mon astreinte a terminé fin décembre 2012.

Par **P.M.**, le **05/11/2014** à **15:38**

A priori, vous ne pouvez pas vous servir seulement des feuilles de paie car elles ne spécifient vraisemblablement pas que c'est en paiement d'heures supplémentaires...

Par **HCavocat**, le **05/11/2014** à **15:56**

Bonjour,

Vous pourriez également établir de manière unilatérale un décompte précis de vos heures supplémentaires au jour le jour en indiquant vos horaires d'arrivée et de départ et en veillant à bien exclure les jours de congés payés, maladie, absence, fériés et les jours non travaillés (samedi et ou dimanche).

Avec un tel décompte, l'employeur aura l'obligation de justifier vos horaires précis (et s'il n'a pas établi de décompte il pourra difficilement contester vos heures).

La tâche est ardue, je vous le concède.

Par **P.M.**, le **05/11/2014** à **17:18**

Tâche particulièrement ardue en effet presque 2 ans après...